

DECISION N° 04.26.068

Objet : Demande de subvention pour le Musée Jean-Jacques Rousseau auprès de la DRAC Île-de-France

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à projets en faveur du fonctionnement des musées lancé par la DRAC ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montmorency d'obtenir une aide aux projets pour les expositions temporaires 2026 et le renouvellement des dispositifs de médiation du Musée Jean-Jacques Rousseau :

- Exposition patrimoniale : « Impitoyables Lumières ! Amitiés et rivalités au temps de Jean-Jacques Rousseau », du 10 avril au 25 octobre 2026 ;
- Exposition d'art contemporain : Marie Busson du 5 juin au 25 octobre 2026 ;
- Acquisition d'une table numérique et de matériels de médiation pour valoriser les collections et optimiser les visites.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter à ce titre le concours de la DRAC Île-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1 De solliciter une subvention du montant le plus élevé possible au bénéfice du Musée Jean-Jacques Rousseau auprès de la DRAC Île-de-France.

ARTICLE 2 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le	: 04 MAI 2026
Publiée le	: 04 MAI 2026
Affichée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET

Montmorency, le 24 AVR. 2026

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.